

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DPM	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1

PRÉSIDENTENCE**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°2414-2011/ARR/DJA

du : 14/09/2011

ARRÊTÉ**modifiant l'arrêté modifié n° 2300-2010/ARR/DJA portant délégation de signature en matière financière****Abrogé implicitement**

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

**LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 2300-2010/ARR/DJA du 8 septembre 2010 portant délégation de signature en matière financière ;

Vu le rapport n° 1590-2011/ARR/DJA/SAJGD du 23 août 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 septembre 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Jean-Marc MILLOT, directeur du patrimoine et des moyens, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en

matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc MILLOT, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Colette YANAI, directrice adjointe par intérim du patrimoine et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc MILLOT et de madame Colette YANAI, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée :

a) par madame Chantal GIRAUDON, chef du service topographique et foncier, pour les affaires relevant de son service ;

b) par madame Marielle JADIMAN, chef du service des moyens, pour les affaires relevant de son service.».

ARTICLE 2 : Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 8 septembre 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA et de madame Christel BERGER, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

a) par monsieur Miguel PELLETIER, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants pour les affaires relevant de son service ;

b) par monsieur Malik ATMANI, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 228-2011/ARR/DRH du 21 janvier 2011 portant délégation de signature en matière financière à madame Colette YANAI en qualité de directrice par intérim de la direction du patrimoine et des moyens de la province Sud est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.